DEPARTEMENT MOSELLE ARRONDISSEMENT METZ CAMPAGNE CANTON LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-F

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID: 057-200073609-20250408-DCM282025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE:

de conseillers en exercice : 19

de présents :

18

de votants :

19

Etaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, M. MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations: M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2025.

N° 28/2025 : Constitution de provisions budgétaires

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions à constituer sont obligatoires notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la nomenclature comptable M57,
- **CONSIDERANT** que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire, Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

- DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 922,58 € au titre de l'année 2025,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».



Pour extrait conforme, Ogy-Mφntoy-Flanville, le 08 avril 2025

Le Maire, Eric GULINO